

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 14 (1869)
Heft: 15

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il faudrait pour constituer cet effectif :

5 levées annuelles pour l'élite	à 118 =	590
8 " " la réserve	à 83 =	664
12 " " landwehr	à 48 =	576

Il manquerait 10 hommes, soit 3 par compagnie.

25 levées annuelles		1830
Nombre des hommes astreints au service		1804
Il en manquerait :		26

(A suivre.) (¹)



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 19 juillet 1869.

Tit. — La Direction militaire du canton d'Argovie a soumis au Département militaire soussigné la question de savoir s'il ne serait pas utile d'armer les corps de cadets d'un fusil se chargeant par la culasse.

Elle verrait les avantages suivants dans l'introduction d'un fusil semblable dans les corps de cadets :

1º Concordance de l'instruction des cadets avec celle des troupes, ce qui ferait de la première un exercice préparatoire pour la seconde.

2º Diminution des accidents fréquemment survenus par l'oubli des baguettes dans le fusil.

3º Emploi d'une munition d'ordonnance uniforme.

La direction militaire d'Argovie estime qu'il n'y a qu'un petit nombre de fusils de cadets existants qui soient propres à la transformation en fusils se chargeant par la culasse et cela déjà à cause de la diversité du calibre ; c'est pourquoi elle envisage que de nouvelles acquisitions sont nécessaires et qu'elles devraient remplir les conditions suivantes :

1º Les nouveaux fusils devraient, lors de grandes livraisons, être fournis à un prix modique (fr. 32-35) ;

2º Ils devraient être de 2 ou 3 grandeurs différentes (longueur du canon) ;

3º La fermeture devrait être la plus simple possible, solide et en outre facile à manier ;

4º Le calibre devrait être en harmonie avec celui des armes d'ordonnance ;

5º Le canon serait lisse, mais construit de telle sorte qu'il puisse être rayé au calibre sans être endommagé.

Afin d'armer tous les corps de cadets d'une manière uniforme, la Direction militaire d'Argovie désire que le Département militaire fédéral fasse établir un modèle conforme au but que l'on se propose et qu'il prenne les mesures nécessaires pour l'introduction.

Le Département soussigné se déclare très volontiers d'accord pour l'introduction de fusils se chargeant par la culasse dans tous les corps de cadets, mais il doit cependant déclarer d'avance qu'il ne veut exercer aucune action directe sous ce rapport et qu'il n'a aucun moyen financier pour réaliser l'idée de la Direction militaire d'Argovie. Afin toutefois d'aller aussi loin que possible au-devant des vœux exprimés par cette autorité, le Département militaire fédéral se déclare prêt à réunir les matériaux statistiques nécessaires, selon les réponses qui seront faites aux ques-

(¹) Voir la suite au supplément de ce jour.

tions suivantes par les autorités cantonales et à concourir également à l'établissement d'un modèle.

En conséquence nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1^o Quel est le nombre des fusils de cadets existants dans votre canton ?

2^o Quel en est le calibre ?

3^o Quel est leur état de conservation, notamment au point de vue de leur transformation probable en fusils se chargeant par la culasse ?

4^o Les autorités que cela concerne seraient-elles disposées à donner les mains à l'établissement d'un modèle de nouveau fusil se chargeant par la culasse et remplissant les conditions stipulées par le canton d'Argovie ?

5^o Pour le cas où l'on établirait un modèle conforme au but que l'on se propose, pourrait-on dès maintenant compter sur des commandes de nouveaux fusils et quelle en serait l'importance, cas échéant ?

En attendant votre réponse à ces questions, nous saisissons cette occasion, Tit., de vous assurer de notre parfaite considération.

Berne, le 31 juillet 1869.

Tit. — Le Département soussigné étant chargé de préaviser sur la question de savoir « s'il n'y aurait pas opportunité à donner gratuitement à chaque membre « d'une société de tir militaire un plus grand nombre de cartouches, » question qui fait l'objet d'un postulat spécial de l'Assemblée fédérale et qui doit être traitée dans la session de décembre prochain, nous venons vous prier de nous fournir les documents suivants :

1^o La liste des sociétés de tir volontaires de votre Canton qui se servent seulement d'armes à l'ordonnance et l'indication du nombre des membres de chaque société ;

2^o La liste des sociétés de tir volontaires qui se servent, non-seulement d'armes à l'ordonnance, mais aussi d'autres armes et l'indication du nombre des membres ;

3^o La date de la fondation de chaque société ;

4^o De quelle manière votre Canton subventionne-t-il ces sociétés ; en quoi consiste la subvention et quelle en est la somme annuelle ? Indication des conditions auxquelles les sociétés doivent satisfaire ;

5^o Votre Canton voudrait-il subventionner les sociétés d'une manière plus efficace ?

La réponse aux questions 1-3 devra être transcrise sur le formulaire ci-joint.

En vous priant de vouloir nous faire parvenir ces renseignements d'ici au 31 août prochain, nous saisissons, etc.

Berne, le 31 juillet 1869.

Tit. — L'Assemblée fédérale a adopté, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil fédéral sur la gestion de 1868, le postulat suivant :

« Le Conseil fédéral est invité à présenter à l'Assemblée fédérale dans sa session « de décembre un rapport sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu à faire « parvenir gratuitement aux Cantons les nouveaux règlements d'exercice et cela « dans une mesure telle que les sous-officiers puissent aussi être munis des règlements sur l'école de soldat et l'école de compagnie, de même que sur le service « de campagne. »

Pour pouvoir préaviser sur ce postulat, il nous est nécessaire de recevoir les réponses des Cantons aux questions suivantes, réponses que nous vous prions de vouloir bien nous transmettre d'ici au 15 août prochain.

1^o Quels sont les règlements qui ont été distribués dans votre Canton aux diverses armes spéciales et quels grades en a-t-on pourvu ?

2^e La distribution a-t-elle eu lieu gratuitement ou à quel prix ? Dans ce dernier cas on voudra indiquer si l'acquisition des règlements est obligatoire pour chaque individu.

3^e Quelle est la moyenne de l'augmentation annuelle du corps des officiers et des sous-officiers de chaque arme ?

Veuillez agréer, etc.

Berne, le 3 août 1869.

Tit. — Le Département a l'honneur de vous annoncer qu'à teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 22 janvier 1869 une partie des troupes de la III^e division doit prendre part au rassemblement qui aura lieu à Bière et aux environs.

Le commandement de cette concentration de troupes a été confié à M. le colonel fédéral Philippin, de Neuchâtel.

Les états-majors et les troupes entreront en ligne aux époques suivantes :

L'état-major de la division et des deux brigades d'infanterie, le 2 septembre, à 2 heures de l'après-midi, à Bière.

L'état-major de la brigade d'artillerie, les batteries n° 13 de Fribourg et n° 23 de Vaud, le 6 septembre, à la caserne de Bière.

L'état-major de la brigade de cavalerie, les compagnies de dragons n°s 15 et 17 de Vaud, le 6 septembre à Gimel et Saubraz; la compagnie de guides n° 7 de Genève, à Bière.

La 7^e brigade (Borgeaud), bataillons n° 39, Fribourg, n° 69, Berne et n° 70, Vaud, le 6 septembre à Berolles, Mollens et Ballens.

La 8^e brigade (Linck), bataillons n° 23, Neuchâtel, n° 46, Vaud et n° 84, Genève, le 6 septembre, caserne et village de Bière.

Le bataillon des carabiniers (Bonnard), état-major, compagnies n°s 3, 8, 10 et 30, Vaud, le 6 septembre, caserne de Bière.

L'ambulance : 1 infirmier de Fribourg, 1 de Neuchâtel et 2 de Vaud, le 2 septembre, à 2 heures après midi, à Bière, cours préparatoire ; 3 soldats du train de Vaud, le 6 septembre à Bière.

Hôpital : 1 infirmier de Vaud, 1 de Fribourg et 1 de Genève, le 2 septembre, à 2 heures après midi, cours préparatoire.

Effectif des unités tactiques. Elles entreront en ligne avec l'effectif suivant : *Les bataillons d'infanterie*; l'état-major avec l'effectif réglementaire, excepté le tailleur, le cordonnier et le prévot; *les compagnies*, cadres y compris, à l'effectif de 110 hommes.

Les Cantons joindront à chaque bataillon un officier d'instruction, soldé à raison de fr. 12 par jour et voudront bien nous en indiquer le nom, le grade, etc.; pour les armes spéciales les effectifs suivants : *les carabiniers*, 110 par compagnie comme pour l'infanterie; *l'artillerie*, effectif réglementaire; *la cavalerie*, idem avec le 10 % supplémentaire. Les surnuméraires en sus seront licenciés à la fin du cours préparatoire par les commandants de ces cours. La solde et les subsistances pour des tambours ou trompettes surnuméraires sont à la charge de leurs Cantons. Le commissariat ne fera aucune fourniture, ni en nature, ni en argent, à des surnuméraires de cette catégorie.

Armement. L'infanterie sera armée de fusils transformés de petit calibre. La cavalerie ne sera pourvue que d'un pistolet par cavalier.

Munitions. L'infanterie et les carabiniers recevront 100 cartouches d'exercice par homme armé du fusil, fournies par la Confédération.

L'artillerie sera pourvue, en sus de la munition prescrite pour le cours préparatoire, de 100 gâgousses d'exercice par bouche à feu fournies par les Cantons de

Fribourg et de Vaud ; la cavalerie recevra 25 cartouches par pistolet fournies par la Confédération.

Habillement et armement. Toutes les troupes seront habillées et équipées réglementairement ; les troupes ne prendront pas la veste à manches ; l'artillerie et la cavalerie seront pourvues des blouses d'écurie.

Les officiers seront pourvus de la capote réglementaire et n'amèneront avec eux que les effets les plus strictement nécessaires ; les officiers à pied auront le sac et les officiers montés le porte-manteau, attendu que pendant les manœuvres les bagages ne suivront pas.

L'artillerie et la cavalerie seront pourvues de fers et de clous de recharge.

Equipement des corps. Les troupes devront être munies de l'équipement de campagne, des ustensiles de cuisine pour officiers et soldats et des gamelles.

Les fourgons de bataillon seront attelés avec des chevaux de réquisition. Ils seront garnis réglementairement à l'exception des caisses de tailleur et de cordonnier.

L'infanterie et les carabiniers n'auront pas de caissons.

Chaque homme des diverses armes sera pourvu d'une couverture.

Chaque bataillon, les carabiniers y compris, chaque escadron et chaque batterie a droit à un char de réquisition à deux chevaux depuis la gare aux cantonnements de la concentration.

Comme à son entrée en ligne l'infanterie sera soumise à une inspection, le Département a donné l'ordre aux inspecteurs fédéraux des arrondissements de ne pas faire l'inspection des cours préparatoires des bataillons, pour ne pas leur faire perdre du temps. C'est aussi pour ce dernier motif que le Département espère que dans les Cantons on n'affectera aux inspections que le temps strictement nécessaire.

Le licenciement des troupes aura lieu le 17 septembre à Cossonay et La Sarraz.

Pour pouvoir établir les feuilles pour le retour des troupes, le Département prie les autorités militaires de vouloir bien lui faire connaître le lieu du licenciement cantonal pour chaque unité tactique.

En vous priant de pourvoir à ce que nos ordres reçoivent leur exécution, nous saisissons, etc.

Le Chef du Département militaire fédéral,

V. RUFFY.

A la suite des récentes critiques publiées contre le fusil Vetterli, quelques perfectionnements ont été apportés à cette arme, surtout en vue de faciliter l'extraction des cartouches entières (ratés), le montage et le démontage, le chargement par en haut sans sortir l'extracteur. On pourra dorénavant charger par l'ouverture à droite et par en haut sans inconveniit comme charge successive. La baguette ne se trouvera plus à droite, mais dessous comme auparavant, ce qui gênera moins.

Une nouvelle et quatrième édition des planches officielles modifiées dans ce sens donnera prochainement le modèle parfaitement définitif.

Genève. (*Corresp. part.*) — Dans sa séance du 6 courant, le Conseil d'Etat a avancé au grade de capitaine, médecin de bataillon, M. le docteur *de Stoutz*, Jules-Ernest, précédemment médecin de la batterie 53 ; — au grade de lieutenant, médecin de batterie, M. le docteur *Guillaume*, John, précédemment médecin-adjoint au bataillon 125 ; — au grade de lieutenant dans la compagnie de guides d'élite M. le 1^{er} sous-lieut. *Cougnard*, Jean-H.-F., et dans la 1/2 compagnie de réserve, M. le 1^{er} sous-lieut. *Melly*, Alfred-Pierre-H.

Il a en outre été nommé au grade de 2^d sous-lieutenant dans l'infanterie de landwehr, M. *Fournier*, Marc, précédemment sergent dans la compagnie de chasseurs n° 2, du bat. 125.

Nos deux compagnies d'artillerie de landwehr auront un exercice de tir les 9 et 10 août courant, à Aire, où elles se serviront pour la première fois des batteries

de 4 liv. rayé (matériel transformé l'année dernière). La distance est d'environ 1500 pas, et il sera tiré 80 coups par compagnie.

Nos officiers s'accordent à dire que l'instruction des recrues d'infanterie marche très bien sous la bonne direction de M. le capitaine fédéral Coutau, Sigismond ; ce qui rend bien oiseux les projets en cours de centralisation de l'infanterie.

Un dessin des nouvelles tentes adoptées par le Département sur le modèle présenté par notre directeur d'arsenal, vient d'être publié, ainsi que le rapport de gestion du Département militaire pour l'année 1868, qui contient d'intéressants renseignements, entre autres des tables statistiques sur les exercices de tir.

Les havre-sacs du bataillon n° 84 ont été retirés la semaine dernière pour être transformés ; les havre-sacs rouges qui existent encore dans ce bataillon seront changés contre des noirs à la nouvelle ordonnance.

Les fusils du centre et les gibernes seront changés pendant le casernement préparatoire ; mais il n'a encore rien été décidé relativement à la transformation des képis.

Les épaulettes adoptées cette année par le canton de Vaud ont aussi été introduites pour les troupes genevoises ; toutefois celles des chasseurs resteront entièrement vertes.

Neuchâtel. — Extrait du rapport du département militaire de ce Canton pendant l'année 1868.

Les dépenses de cet exercice se sont élevées à fr. 161,126 98, parmi lesquels figurent :

Fr. 24,478 42	pour l'instruction des recrues ;
» 29,016 23	— cours de répétition des troupes du contingent ;
» 2,010 10	— exercices des troupes de landwehr ;
» 14,211 11	— entretien du matériel de guerre ;
» 32,362 45	— habillement et armement des recrues ;
» 7,503 07	— la caserne de Colombier ;
» 4,496 28	— transformation du matériel de guerre.

L'Etat a dépensé les sommes suivantes pour l'équipement et l'habillement de ses recrues :

Pour chaque artilleur	fr. 124 85
— guide	» 387 80
— fantassin ou chasseur	» 68 80
— carabinier	» 69 85

Dans ces moyennes ne sont pas compris les frais d'armement.

La taxe imposée aux hommes exemptés du service actif s'est élevée à fr. 73,944 85 c.

Pendant l'année 1450 hommes ont été recrutés, savoir 639 recrues et 811 sans service. — 1151 hommes ont paru devant les conseils de réforme, tant ordinaires qu'extraordinaires et sur ce nombre 195 ont été exemptés temporairement, 414 absolument et 542 reconnus aptes au service, y compris ceux qui ont été autorisés à servir dans leur Canton d'origine.

400 de ces hommes ont reçu l'instruction militaire, savoir :

Dans l'artillerie	46
Dans les guides	7
Dans les carabiniers	40
Dans l'infanterie	307
Chiffre égal,	<u>400</u>

L'infanterie a été incorporée comme suit :

Compagnie de carabiniers n° 14	20
Id. id. n° 17	20
Bataillon n° 6	132
Id. n° 23	134
Compagnie de chasseurs n° 6	15
Tambours, trompettes, ouvriers, etc.	26

Pendant l'année 1868, le Canton a envoyé :

- 57 hommes à l'école de recrues d'artillerie à Thoune ;
- 165 hommes (batt. n° 24) au cours de répétition à Bière ;
- 157 hommes (batt. n° 52) au cours de répétition à Bière ;
- 13 hommes au cours de répétition du train de parc à Bière ;
- 7 hommes à l'école de recrues de guides à St-Gall ;

33 guides au cours de répétition de Colombier ;
51 carabiniers à l'école de recrues à Payerne ;
68 carabiniers des compagnies nos 14, 17 et 64, au cours de cadres à Genève ;
4 officiers à l'école de tir de Bâle ;
262 hommes à l'école centrale de Thoune (cadres des bataillons nos 6 et 23 et de la compagnie des chasseurs no 6) ;
7 officiers à l'école spéciale de Thoune ;
698 hommes (bat. no 6) au cours d'instruction de Colombier ;
693 hommes (bat. n° 23) au même cours ;
107 hommes à l'école de recrues des armes spéciales à Colombier ;
449 hommes, en quatre détachements, à l'école de recrues d'infanterie à Colombier ;
4 armuriers à Zofingue ;
5 hommes à l'école de recrues de sapeurs à Soleure ;
8 hommes aux cours sanitaires de Lucerne et de Berne ;
14 hommes de diverses armes à diverses écoles.

L'inspection générale des troupes du contingent ne s'est pas faite cette année, parce que toutes les armes ont été retirées pour la transformation. Quant à la landwehr, on s'est borné à une inspection du personnel et des armes ; on a constaté ainsi la présence de 214 artilleurs et 1716 carabiniers ou fusiliers.

L'arsenal est en bon état ; les voitures de guerre de la batterie no 24 ont été transformées. Les magasins renferment 3760 fusils, gros et petit calibre, transformés en armes se chargeant par la culasse. Un certain nombre d'armes ont été remises aux sociétés de tir. — 280 fusils Peabody ont été délivrés provisoirement aux carabiniers. On a cherché inutilement à se débarrasser de 2259 carabines ou fusils qui encombrent les magasins.

Pendant l'année l'arsenal a acheté 1561 objets d'équipement et d'habillement ; il a acheté ou reçu pour les exercices de tir de l'année et le dépôt réglementaire 176,000 cartouches métalliques, petit et gros calibres, plus 1120 obus, balles, gâgousses, etc., pour remplacer celles employées pendant les cours de répétition d'une batterie. D'autre part l'arsenal s'est défait de 2600 projectiles envoyés dans un atelier de transformation.

En résumé l'exercice de 1868 se présente bien, malgré les complications produites nécessairement par la transformation complète de l'armement, la révision des règlements d'exercice et les changements opérés dans l'habillement et l'équipement des troupes.

La démolition prochaine des bâtiments qui renferment l'arsenal cantonal a engagé le Département à faire étudier la question de restauration de la caserne de Colombier et les plans en seront soumis au Grand Conseil pendant cette année, avec ceux d'un arsenal central. Si les autorités de Colombier savent profiter des circonstances, nul doute que cette place d'armes ne prenne quelqu'extension et ne puisse même prétendre à devenir une place d'armes fédérale importante, eu égard à sa situation exceptionnellement favorable au point de vue militaire. .

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie ; Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie (à Zurich).

Il vient de paraître :

à la librairie CHANTRENS, à Lausanne, chez TANERA, à Paris, et chez les principaux libraires :

ÉTUDES D'HISTOIRE MILITAIRE
ANTIQUITÉ ET MOYEN-AGE
par F. LECOMTE, colonel fédéral suisse.
1 vol. in-8°. Prix: 5 francs.
